

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_14  
id. 6181

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES  
AU DROIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 45 ET N° 72B  
POUR AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ  
LES BARTHES**

---

Par délibération du 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de sécurité au droit des routes départementales n° 45 et n° 72b sur la commune de Les Barthes, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 1352 de la section B, d'une contenance de 114 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame Danilo Bortolussi.

Cette mutation foncière intervient pour un montant de 228 €, soit 2 € le m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 6 avril 2021.

L'acte de vente régularisant cette mutation foncière sera établi par l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban.

La somme d'un montant de 228 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2151 sous-fonction 621 - programme P001 opération O003 Enveloppe E14.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et R.1311-4,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière par le Département pour un montant de 228 € du terrain cadastré sous la référence B 1352 situé sur la commune Les Barthes, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame Danilo Bortolussi, tel que matérialisé sur les plans joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban ;
- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental ;
- Précise que la somme de 228 € relative au prix de vente et les frais notariés seront prélevés sur les crédits correspondants à l'article 2151 sous-fonction 621 - Programme P001 Opération O003 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL